



01 48 96 36 11



snu93@snuipp.fr



Stephanie Snuipp



@Snuipp_FSU93

SNUipp-FSU 93, Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

Permanences

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 11 h à 13 h et de 15 h à 17 h 15
Mercredi : de 10 h à 12 h 30

«Débuts de carrière» : lundi et jeudi de 15 h à 17 h 15

à l'ESPE de Livry-Gargan : lundi et jeudi de 11 h 30 à 13 h

«Retraités» : tous les lundis après midi

AVS «AESH, CUI, PEC» : mardi de 15 h à 17 h 15

«FSU Culture» : tous les mardis après midi

Vos représentant-es SNUipp-FSU 93 au CTSD (Comité Technique Spécial Départemental)
Caroline MARCHAND
Marie-Hélène PLARD
Didier BROCH
Rachel SCHNEIDER

Vos représentant-es SNUipp-FSU 93 au CHSCT 93 (Comité d'Hygiène et Sécurité, Conditions de travail départemental)

Fabienne GOUJU, secrétaire
secretairechsct93@ac-creteil.fr

Didier BROCH

Vos élu-es SNUipp-FSU 93 à la CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale)
Caroline MARCHAND
Brigitte POMMIER
Rachel SCHNEIDER
Fleury DRIEU
Emilie GARCIA
Stéphanie LIOTÉ
Stéphanie FOUILHOX
Frédérique BLOT
Véronique SZCZEBARA
Valentin RIPP

Elections professionnelles 2018 CAPD	SNUipp	5 sièges (5 titulaires, 5 suppléants)	46,56 %
	Snudi FO	4 sièges	35,26 %
10 représentants du personnel élus par la profession.	SE-UNSA	1 siège	9,87 %
	SUD	/	/
10 représentants de l'administration.	CGT	/	/
	Sgen-CFDT	/	/

Section Départementale

Caroline MARCHAND
co-Secrétaire départementale,
CAPD - CTSD - CAPN

Marie-Hélène PLARD
co-Secrétaire départementale,
CTSD - CDEN - CTA
Suivi des sections locales

Didier BROCH
Secrétaire général FSU 93,
CTSD - CDEN - CHSCT

Catherine DA SILVA
Trésorière

Emilie GARCIA
CAPD

Stéphanie FOUILHOX
CAPD

Rachel SCHNEIDER
co-Secrétaire nationale,
CAPD - CTSD - CDEN

Fabienne GOUJU
CHSCT

Frédérique BLOT
CAPD,
Informatique, Site internet

Fleury DRIEU
CAPD,
mission nationale droits et libertés

Valentin RIPP
CAPD,
Débuts de carrière, questions juridiques

Stéphanie LIOTÉ
CAPD - Débuts de carrière

Valérie KOWNACKI
Débuts de carrière

Virginie SAPIA
Débuts de carrière

Natacha PANIER
ASH mission nationale - PSY EN

Karim BACHA
Suivi des sections locales,
Coordination FSU Ile-de-France

Benjamin ARASSUS
Education prioritaire,
Direction d'école

Laure FRANQUES
Formation - Communication

Catherine SCHWENG
Personnels précaires

Monique MASSON
Retraite et retraités

Commission ASH
Nadine ROUILHAC
Sébastien LE BRAS
Yann MAILLARD
Muriel NARBONI
Natacha PANIER
Laurence CANTOIA

DSDEN 93 : Seuils d'ouverture de classe en Seine-Saint-Denis depuis 1998

En EP Maternelle : 25 | Hors EP Maternelle : 27
Elémentaire : 23 | Elémentaire : 25

Normes de décharges de direction

En EP	Hors EP
Elémentaire :	Elémentaire :
4 classes : 1/4	4 classes : 1/4
5 à 7 classes : 1/2	5 à 8 classes : 1/3
8 - 9 classes : 2/3	9 à 12 classes : 1/2
10 classes et plus : 1	13 classes et plus : 1
Maternelle :	Maternelle :
4 classes : 1/4	4 classes : 1/4
5 classes : 1/3	5 à 8 classes : 1/3
6 - 7 classes : 1/2	9 classes : 1/2
8 - 9 classes : 2/3	10 classes : 2/3
10 classes et plus : 1.	11 classes et plus : 1.

EP (éducation prioritaire) : REP et REP+



Calendrier Scolaire 2019-2020

(Zone C : Créteil, Montpelier, Paris, Toulouse et Versailles)

Retour scolaire des enseignants	vendredi 30 août 2019
Retour scolaire des élèves	lundi 2 septembre 2019
Toussaint	du samedi 19 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019
Noël	du samedi 21 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020
Hiver	du samedi 8 février 2020 au lundi 24 février 2020
Printemps	du samedi 4 avril 2020 au lundi 20 avril 2020
Début des vacances d'été	samedi 4 juillet 2020

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Pour les enseignants : 2 demi-journées prises en dehors des cours pourront être dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.
Les classes vaqueront le vendredi 22 mai 2020 et le samedi 23 mai 2020

Déroulement de carrière au 1^{er} janvier 2019

Instituteur-trice		
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon
1	354	9 mois
2	366	9 mois
3	378	1 an
4	385	1 an 6 mois
5	395	1 an 6 mois
6	403	1 an 6 mois
7	412	3 ans
8	433	3 ans 3 mois
9	454	4 ans
10	484	4 ans
11	528	-

Professeurs des Ecoles Classe Normale			
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon	
		normale	accélérée
1	388	1 an	
2	441	1 an	
3	445	2 ans	
4	458	2 ans	
5	471	2 ans 6 mois	
6	483	3 ans (70 %)	2 ans (30 %)
7	511	3 ans	
8	547	3 ans 6 mois (70 %)	2 ans 6 mois (30 %)
9	583	4 ans	
10	625	4 ans	
11	669	-	

Professeurs des Ecoles Hors Classe		
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon
1	575	2 ans
2	616	2 ans
3	657	2 ans 6 mois
4	710	2 ans 6 mois
5	756	3 ans
6	798	-

Professeurs des Ecoles Classe Exceptionnelle			
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon	
1	695	2 ans	
2	735	2 ans	
3	775	2 ans 6 mois	
4	830	3 ans au minimum	
Echelons spéciaux	1 ^{er} chevron	890	1 an
	2 ^{ème} chevron	925	1 an
	3 ^{ème} chevron	972	1 an

Valeur brute mensuelle du point d'indice : 4,686 € au 1^{er} février 2017

Sont retirés du traitement indiciaire brut

- Retenue pour pension civile : 10,83 % du traitement brut au 1^{er} janvier 2019.
- Retraite additionnelle : 5 % de l'indemnité de résidence et supplément familial.
- RDS (CRDS) : 0,5 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- CSG : 9,2 % (sur 98,25 % du salaire total).
- MGEN (pour les adhérents à cette mutuelle).

Est ajouté au traitement :

- Le Supplément familial de traitement (SFT) est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfant-s à charge. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel.
 - 1 enfant : 2,29 €
 - 2 enfants : 10,67 € + 3 % du salaire brut.
 - 3 enfants : 15,24 € + 8 % du salaire brut.
 - par enfant au delà de 3 : ajouter 4,57 € + 6 % du salaire brut.
- Indemnité de résidence : 3 % du salaire brut.
- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : (220€)

Nouvelle bonification indiciaire

si affectation sur poste y ouvrant droit

CPC	27 points
Enseignants en ULIS école	27 points
Instituteurs spécialisés	12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97.154)
PE Maître formateur auprès IEN	27 points
Coordonnateurs éducation prioritaire	30 points (1)
Enseignants en classe relais	30 points (1)
Coordonnateurs de classes relais	40 points (1)
Enseignants exerçant en UPE2A	30 points (1)
Le cumul des NBI est plafonné à 50 points. Elle n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle sauf pour les directeurs d'école.	
(1) NBI cumulée avec l'indemnité REP/REP+	

Bonifications Indiciaires

Instituteurs spécialisés (CAFIP/EMF, CAVN-SH, DEPS)	+ 15
Instituteurs CPD, MFAIEN	+ 42
Directeurs 2-4 classes	+ 16
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 10 clas. et plus	+ 40
Directeurs de SEGPA	+ 50
Directeurs EREA/ERDP	+ 120